



ENREGISTREMENT
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

FLY OFF Insecticide est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active. Ce produit est identique au produit **SWAK Insecticide** (BE-REG-00451).

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

NWL BELGIUM BVBA
Numéro BCE: 0419.365.939
Industriepark-Noord 30
BE 9100 Sint-Niklaas
Numéro de téléphone: +32-377-88511 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: FLY OFF Insecticide
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00677
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AE - générateur aérosol
- Emballages enregistrés:

Bombe aérosol 0.243 l






- Nom et teneur de chaque principe actif:

Oxyde de 2-(2-butoxyethoxy)ethyle et de 6-propylpiperonyl / piperonyl butoxyde (Piperonyl butoxide/PBO) (CAS 51-03-6): 10.246 %
Chrysanthemum cinerariaefolium extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with supercritical carbondioxide (CAS 89997-63-7): 1.06 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Exclusivement enregistré pour la lutte contre les insectes volants dans les bâtiments, dans les entrepôts, dans les lieux de séjour pour animaux ainsi que dans les chaînes de production dans l'industrie alimentaire.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.



- Organismes cibles:
 - o Moustiques
 - o Guêpes
 - o Mouches
 - o Mites

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FLY OFF Insecticide:

A & L JEUBIS NVA, BE

- Fabricant Oxyde de 2-(2-butoxyethoxy)ethyle et de 6-propylpiperonyl / piperonyl butoxyde (Piperonyl butoxide/PBO) (CAS 51-03-6):

ENDURA S.P.A., IT

- Fabricant Chrysanthemum cinerariaefolium extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with supercritical carbondioxide (CAS 89997-63-7):

Sumitomo Chemical Agro Europe SAS (Acting for Sumitomo Chemical [UK] Plc (UK)), FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la



responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.

- Les règles relatives à l'hygiène des denrées alimentaires doivent être respectées. L'application du distributeur automatique, si utilisé dans le secteur alimentaire ou de l'horeca, ne peut être faite qu'en dehors des heures de préparation, manipulation ou consommation des denrées alimentaires afin d'éviter une contamination des denrées alimentaires et des matières premières.
- Ne pas pulvériser directement sur les animaux.
- Ne pas utiliser une quantité supérieure à un aérosol pour un volume de 168 m³
- Eviter toute contamination des aliments non-couverts et de leurs matières premières. Les aliments non-couverts préparés ou en préparation doivent être placés à plus de 1,5m verticalement sous l'ouverture de l'aérosol.
- Ecarter ou recouvrir les aquariums durant l'application.
- Récipient sous pression: à protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler même après usage.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H222 + H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)
L. Louis

19/11/2020 10:12:09